



**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, à 19h30, le Conseil Municipal s'est assemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1<sup>er</sup> étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 25 septembre 2024.

**MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**VOTANTS : 27**

**MEMBRES PRESENTS : 19**

Le Maire, François SENNEPIN,

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, M. PLANCHE Bernard, Mme DUBESSAY Françoise, M. VENUAT Alain, Mme THEILLIERE Christelle, M. RAY Nicolas, Mme BARGE Elisabeth, M. GROSJEAN Raymond, M. FAVIER Bernard, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, M. MARIELLE Frédéric, M. BOURDEREAU Philippe, M. CHEVALIER Roland, Mme DUPUIS Claude, M. GREZES Victor, M. BONJEAN Bruno

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Mme DESPREZ Frédérique par Mme DUBESSAY Françoise  
M. CHAUVET Claude par M. LAURENT Michel  
Mme CEPERO Marie-Estelle par M. SENNEPIN François  
Mme MILET Ariane par M. FAVIER Bernard  
M. MIENS Fabrice par M. CHEVALIER Roland  
Mme RAFFY Ghislaine par Mme GONINET Isabelle  
M. DESMOULES Guillaume par M. GREZES Victor  
Mme BABIAN-LHERMET Anne par M. BONJEAN Bruno

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme JOLY Martine  
M. CHAMBON Grégory.

\*\*\*\*\*

**QUORUM :** Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est Mme GONINET Isabelle

---

**Approbation du P.V. de la séance du 16 juillet 2024**

---

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2024 est approuvé à **PUNANIMITÉ**.

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2024 - 062

Nomenclature Actes : 5.2

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N° 1

**DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22**  
**Période du 16 juillet au 30 août 2024**

---

**Décision n° 2024 – 040 en date du 16 juillet 2024 – Marchés de prestations de services – Souscription de contrats d’assurance – Lot 1 – Responsabilité civile et protection fonctionnelle.**

Il est décidé de conclure l’avenant n°6 au marché 19 B\_012 (attributaire : SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79731 Niort cedex 9) tel qu’exposé ci-dessus générant un supplément de cotisation de 335,26 € HT/365,44 € TTC pour la cotisation 2023,

La présente décision fera l’objet d’une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

**Décision n° 2024 – 041 en date du 18 juillet 2024 – Procédure adapté – Marché de travaux – Rénovation Villa des Magnolias.**

Il est décidé de conclure l’avenant n°1 au marché 24BC008 d’un montant de 16 566.00 € HT, soit 19 879.20 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 40 647.09 € HT, soit 48 776.51 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP221.

La présente décision fera l’objet d’une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

**Décision n° 2024 – 043 en date du 18 juillet 2024 – Marché de travaux – Aménagement rue des Fauvettes**

Est attribué le marché public suivant :

- Marché 24BC01401 – LOT n°1: à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 03200 ABREST pour un montant de 263 731.75 € HT, soit 316 478.10 € TTC (Solution de base – VE 1 et VE 3 comprises)
- Marché 24BC01402 – LOT n°2 : à la société ID VERDE – 03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT pour un montant de 3 806.50 € HT, soit 4 567.80 € TTC

La présente décision fera l’objet d’une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

**Décision n° 2024 – 044 en date du 29 juillet 2024 – Marché de services – Avenant n°3 – Mission de maîtrise d’œuvre – Aménagement de la place de la Source intermittente et Construction d’une Halle.**

Il est décidé de conclure avec le Groupement Agence ALVERGNAT (mandataire), REALITES Bureau d’études / SEQUOIA un avenant n°3 au marché 23BC011 afin d’acter la nouvelle répartition des honoraires, le forfait définitif de rémunération restant inchangé et s’élevant à la somme de 183 920.00 € H.T

- Que les dépenses seront imputées au budget principal – AP221.

La présente décision fera l’objet d’une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

# Ville de Bellerive-sur-Allier

## DELIBERATIONS

---

### **Décision n° 2024 – 045 en date du 30 juillet 2024 – Marchés de services – Contrat de maintenance Balayeuse**

Est attribué le marché public suivant :

■ Marché 24BG016 : à la société KARCHER – 94865 BONNEUIL-SUR-MARNE pour un montant de 13 315.00 € HT, soit 15 978.00 € TTC, à compter du 01/07/2024 pour une période de 3 ans ferme.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

### **Décision n° 2024 – 046 en date du 31 juillet 2024 – Procédure adaptée – marché travaux – Réhabilitation de la maison des associations.**

Il est décidé de conclure l'avenant n°2 au marché 24BC003 - lot n°7 avec un montant initial de 227 002.25 € HT et un avenant n°1 de 1 184.00 € HT, ce qui porte le montant du marché Lot n°7 à 228 186.25 € HT, soit 273 823.50 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

### **Décision n° 2024 – 047 en date du 31 juillet 2024 – Procédure adaptée – marché travaux – Réhabilitation de la maison des associations.**

Il est décidé de conclure l'avenant n°2 au marché 23BC015 d'un montant de 12 719.97 € HT, soit 15 263.96 € TTC, ce qui porte le montant du marché du lot n°1 à 81 854.05 € HT, soit 98 224.86 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

### **Décision n° 2024 – 048 en date du 2 août 2024 – Accord-cadre de travaux – Réparation des dégâts occasionnés par la grêle du 04/06/2022 sur les bâtiments communaux.**

Il est décidé d'attribuer l'accord-cadre n°24BG017 concernant les travaux de réparation des dégâts occasionnés par la grêle du 4 juin 2022 sur des bâtiments communaux aux entreprises suivantes :

LOT n°1 DESAMIANTAGE : SFTP, MAZET SAS, SET Environnement

LOT n°4 PLÂTRERIE : BONGLET SAS, ETS METAIRIE-MENDES

LOT n°5 ELECTRICITE : DUMONT Electricité, SARL KOLASINSKI

LOT n°6 SERRURERIE : SCOP SARL ALUMETAL, SARL ALU FR

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

### **Décision n° 2024 – 049 en date du 06 août 2024 – Marché de services – Contrat d'hébergement, d'assistance téléphonique, de maintenance et de téléformation d'une solution de vente aux enchères des biens de la collectivité.**

Est attribué le marché public suivant :

■ Marché 24BG018 : à la société AGORASTORE – 20, Rue Voltaire – 93100 MONTREUIL, pour un taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères de 12%.

# Ville de Bellerive-sur-Allier

## DELIBERATIONS

---

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

### **Décision n° 2024 – 050 en date du 09 août 2024 – Marché de fournitures – Fourniture d'équipements de petits matériels informatiques.**

Accord-Cadre n°20BG003

Est attribué le marché public suivant :

- d'attribuer à la société CFI le marché subséquent d'acquisition de consommables pour un montant de 1063.68 € TTC,
- d'attribuer à la société CFI le marché subséquent d'acquisition de Matériels Informatiques pour un montant de 8821.32 € TTC,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

### **Décision n° 2024 – 051 en date du 30 août 2024 – Autorisation d'un compte à terme.**

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le compte à terme mis en place le 28 février 2024 auprès du Trésor Public à hauteur de 1 200 000€ correspondant à une indemnité d'assurance perçue suite au sinistre de grêle du 04 juin 2022.

Les comptes à termes (CAT), ouverts dans les écritures de l'État, constituent des placements sécurisés, productifs d'intérêts à taux fixe en fonction de la durée, auxquels les Collectivités ont recours.

L'ouverture d'un compte à terme, est une opération de trésorerie court terme qui ne donne lieu à aucune inscription budgétaire.

Il est pris note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Les caractéristiques du compte à termes sont les suivantes

Date d'ouverture : 29/08/2024

Montant du placement en Euros : 1 200 000€

Durée du placement : 3 mois

Taux d'intérêt nominal : 3.56 %

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2024 - 063

Nomenclature Actes : 7.1

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024**

QUESTION N° 2

D.M.1/2024- Décision Modificative n°1/ 2024- Budget Principal-

---

Monsieur le rapporteur du budget expose :

Il convient que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur une Décision Modificative du Budget 2024 dite D.M.1/2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2024,

**VU** les propositions pour la DM 1/ 2024 telles que figurant ci-dessus,

**VU** l'avis de la Commission générale, réunie le 19 septembre 2024,

**- VOTE** la DM 1/ 2024 :

Budget Principal Ville

Section de fonctionnement	40 000.00 €uros
Section d'investissement	204 000.00 €uros

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2024 - 064

Nomenclature Actes : 7.1

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N° 3

**REPAS DES AINÉS – Modification tarifs**

---

Monsieur le Maire expose :

Par conséquent, il vous est proposé d'augmenter les tarifs du Repas des Aînés comme suit :

- Bellerivois de 70 ans et plus : **10 €** (inchangé)
- Bellerivois de moins de 70 ans : **32 €** au lieu de 28 €
- Accompagnants extérieurs : **38 €** au lieu de 34 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la commission générale réunie le 19 septembre 2024

**APPROUVE** l'augmentation des tarifs comme indiqués ci-dessus

**ADOPTE A LA MAJORITE (2 abstentions – M. DESMOULES, M. GREZES)**

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2024 - 065

Nomenclature Actes : 7.5

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N°4

**Travaux 2024 – Subvention Conseil départemental de l'Allier  
Dispositif « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs »  
Aménagement de la place de la Source intermittente**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU l'avis de la Commission générale réunie le jeudi 19 septembre 2024,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental, au titre du dispositif « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs », une subvention de 543.000 €,

- Autofinancement ou emprunt : 624.498€ HT + 379.800€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 1.004.298€.

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2024 - 066

Nomenclature Actes : 7.5

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N°5

**Travaux 2024 – Subvention Conseil régional AURA  
Contrat Région  
Aménagement de la place de la Source intermittente**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU l'avis de la Commission générale réunie le jeudi 19 septembre 2024,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional AURA, au titre du Contrat Région, une subvention de 350.000€,

- Autofinancement ou emprunt : 624.498€ HT + 379.800€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 1.004.298€.

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2024 - 067

Nomenclature Actes : 7.5

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N°6

**Travaux 2024 – Subvention Conseil Départemental  
Dispositif de soutien aux travaux sur le patrimoine public  
Travaux d'entretien et d'embellissement de l'église Saint-Laurian**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la commission générale réunie le 19 septembre 2024

**VU** les montants tels que présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de l'Allier selon le plan de financement suivant :

- Au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le patrimoine public (patrimoine rural non-protégé), 30% du montant HT, globalisation souhaitée sur 3 années, soit une subvention de 210.000€ (plafond).
- Autofinancement ou emprunt : 406 806,26 € HT + 143.361,25 € représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 550 167,51 € TTC.

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

**ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS – M. DESMOULES – M. GREZES)**

Délibération n° 2024 - 068

Nomenclature Actes : 4.1

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024**

QUESTION N°7

**PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (TDEE) –  
EMPLOIS PERMANENTS**

---

**PROPOSE** au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** l'ensemble de ces propositions,

**D'AUTORISER** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service « Intérim Public » du centre de gestion de l'Allier,

**D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget

**D'AUTORISER L'AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER TOUT ACTE Y AFFERENT**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**DECIDE d'adopter** l'ensemble de ces propositions,

**CHARGE** M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2024 - 069

Nomenclature Actes : 3.5

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N°8

**Cession parcelles à l'EHPAD Pierre-Masseboeuf  
Désaffectation et déclassement**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 19 septembre 2024,

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section AH numéro 751 et 752,

**APPROUVE** leur déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AH numéro 751 et 752 à l'EHPAD Pierre Masseboeuf à l'euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

**CHARGE** M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2024 - 070

Nomenclature Actes : 3.2

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024**

QUESTION N° 9

**Bellerive sur Allier Chemin de la Prat  
Autorisation de vente directe EPF/Vichy Communauté  
Terrains Familiaux Locatifs**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

. Accepte le rachat par Vichy Communauté et par acte notarié d'une emprise de 2 537m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AS 194.

. Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus.

. Accepte de verser à l'EPF Auvergne le complément de frais de portage exposé ci-dessus.

. Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (acte de vente, avenant aux conventions de portage et de gardiennage, etc...). Précision faite que le coût afférent à la division de la parcelle susmentionnée sera à la charge de la commune qui en répercutera la moitié à Vichy Communauté.

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2024 - 071	Nomenclature Actes : 8.1
----------------------------	--------------------------

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024**

QUESTION N° 10

**Rapport de rentrée scolaire – Année 2024-2025**

---

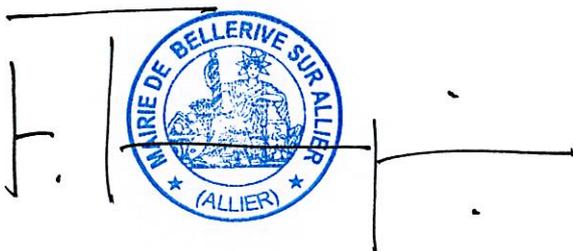
**Le Conseil municipal PREND ACTE de l'information,**

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 03 octobre 2024,

Ont signé au registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
François SENNEPIN

La secrétaire de séance  
Isabelle GONINET

  
[Signature]

  
[Signature]